

AXIMA SEITHA

Société anonyme au capital de 9.989.980 Euros
Siège social 46 boulevard de la Prairie au Duc – 44200 NANTES
RCS 854 800 745 NANTES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 14 MAI 2010

Enregistré à SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT

Le 10/06/2010 Bureau n°2010/1 403 Case n°32

Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Nantes reçu

cinq cents euros

Françoise BERNARD
Contrôleur Principal

L'an deux mille dix, et le vendredi quatorze mai, à neuf heures,

Les actionnaires d'AXIMA SEITHA, société anonyme au capital de 9.989.980 €, divisé en 34.930 actions, dont le siège est sis 46, boulevard de la Prairie au Duc à Nantes (44200), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, Tour Voltaire – 1, Place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX, sur convocation du Conseil d'Administration.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy LACROIX, Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Etienne JACOLIN, représentant de FABRICOM FRANCE, et Monsieur Jean-Pascal de PERETTI acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pierre d'ALTEROCHE est désigné comme secrétaire.

DELOITTE & ASSOCIES, commissaire aux comptes titulaire, est absent et excusé.

La feuille de présence, émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires, présents ou représentés, réunissent le quorum requis pour le vote de toutes les résolutions qui vont être soumises à l'Assemblée.

L'Assemblée est en conséquence déclarée régulièrement constituée pour délibérer valablement.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- les statuts de la société AXIMA SEITHA,
la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au Commissaire aux comptes,
la feuille de présence,



- les comptes annuels de la société AXIMA de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers de la société AXIMA au cours des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes, l'ordre du jour de l'Assemblée,
- les comptes définitifs de SEITHA au 31 décembre 2009,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le conseil d'administration
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de la société AXIMA, bilan, compte de résultat et annexe au bilan, et quitus aux dirigeants
- Affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des comptes définitifs d'apport dans le cadre de la fusion-absorption de SEITHA au 31/12/2009, et constatation du montant définitif de la prime de fusion
- Transfert du siège social d'AXIMA SEITHA à Paris La Défense
- Prorogation de la durée de la société pour une durée de 99 ans
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs aux fins d'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Différentes observations sont échangées. Puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour



RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2009 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de cet exercice, approuve lesdits comptes tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que ces comptes reflètent la gestion de la société AXIMA seule, sous la Présidence de Monsieur Philippe CHABANET jusqu'au 30 juillet 2009, et celle de son successeur, Monsieur Jean-Pascal de PERETTI, qui a assumé les fonctions de Président de la société sous son ancienne forme (de société par actions simplifiée), pour la période écoulée entre le 8 septembre et le 16 décembre 2009, date à laquelle il a ensuite été nommé Directeur Général de la société.

En outre, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne mentionnent pas de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au sens de l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants de la société quitus de l'exécution de leur mandat respectif pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

Cette résolution est adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, s'élevant à 16.423.451 € de la manière suivante

Des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2009
ressort un bénéfice de.

+ 16.423.451,00 euros



Ce bénéfice

- diminué de la dotation obligatoire
à la réserve légale, soit

198.198,00 euros

- augmenté du report à nouveau figurant au bilan pour

18.325.267,00 euros

fait ressortir une somme disponible de

+ 32.550.520,00 euros

A répartir de la manière suivante

Au dividende de l'exercice, à savoir 512,00 euros
à chacune des 34.930 actions, soit.

- 17.884.160,00 euros

Le solde, soit
demeurera inscrit au poste « report à nouveau ».

14.666.360,00 euros

Conformément à la loi, sont ici rappelées les distributions de dividendes effectuées au titre des trois derniers exercices

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
2008	587 euros par action (*)	Néant
2007	510 euros par action (*)	Néant
2006	435 euros par action (*)	Néant

(*) Montant éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI, pour les actionnaires personnes physiques (soit 40% pour les distributions effectuées depuis 2006).

L'Assemblée Générale fixe en conséquence le dividende net de l'exercice 2009 à 512,00 euros par action. L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code Général des Impôts pour les personnes physiques.

Cette résolution est adoptée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes d'apport définitifs de SEITHA au 31 décembre 2009 font apparaître un total pour les actifs transférés de 64.386.072 euros, et un total pour les passifs transmis de 59.071.822 euros, et que l'actif net apporté est en



conséquence de 5.314.250 euros (et non pas de 5.090.537 euros, montant correspondant à l'actif net calculé sur la base des comptes prévisionnels de SEITHA).

L'assemblée Générale prend acte que l'opération de fusion-absorption approuvée et devenue définitive le 16 décembre 2009 a pris effet le 31 décembre 2009 moyennant la transmission de l'intégralité du patrimoine de SEITHA existant à cette date, et que compte tenu de l'augmentation du capital de la société intervenue à la date du 31 décembre 2009 à hauteur de 1.981.980 euros, l'opération a en conséquence dégagé une prime de fusion égale à la différence entre le montant de l'actif net transmis par SEITHA et ladite augmentation, soit la somme de 3.332.270 euros (au lieu d'une prime de fusion estimée à 3.108.557 euros).

Cette résolution est adoptée.

RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer, rétroactivement à compter du 1^{er} avril 2010, le siège social à l'adresse suivante Tour Voltaire – 1, Place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proroger la durée de la société, qui doit en principe expirer le 31 décembre 2011, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans. La société expirera en conséquence en principe le 31 décembre 2110.

Cette résolution est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts, désormais rédigés comme suit

« ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante Tour Voltaire – 1, Place des Degrés – 92059 PARIS LA DEFENSE CEDEX.



Il peut être transféré en un tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Lors d'un transfert décidé par le conseil d'administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence »

« ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société initialement fixée à soixante années à compter du 1er janvier 1922 a, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 novembre 1980, été prorogée de TRENTE années, à compter du 1er janvier 1982. La durée de la société a de nouveau été prorogée par décision de l'assemblée générale mixte en date du 14 mai 2010 d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle expirera en conséquence le 31 décembre 2110, sauf les cas de dissolution et de prorogation prévus ci-après. »

Cette résolution est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir les formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

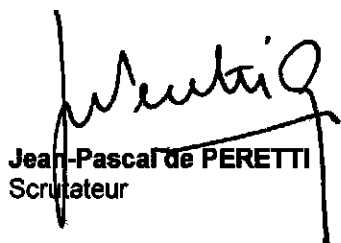
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et les membres du bureau.



Pierre d'ALTEROCHE
Secrétaire de séance



Guy LACROIX
Président



Jean-Pascal de PERETTI
Scrutateur



Etienne JACOLIN
Scrutateur

